



ARRETE N° 1235 /MGT du 01 FEV. 2021

autorisant à titre exceptionnel et au titre de l'année 2021, l'ouverture d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux transport de personnes, mention générale, au profit des candidats titulaires du permis de conduire de catégorie D (transport en commun).

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX,**  
*en charge des transports terrestres*

NOR :  
DTT2150466AM-1

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG	4
MGT	1
DTT	1
SDT	1
STI	1
DGEE	1
JOPF	1

**Lexpol :**  
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 661/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Il est organisé, à titre exceptionnel et au titre de l'année 2021, une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, mention générale, au profit des candidats titulaires du permis de catégorie D (transport en commun).

**Article 2.** - La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, susvisée, notamment ses articles 28 et 29.

**Article 3.** - La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 susvisé.



**Article 4.** - Un formulaire d'inscription est disponible à la Direction des transports terrestres (bâtiment A, rez-de-chaussée) - Bureau des activités de transport (angle de la rue Marc Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ou est téléchargeable sur le site de la Direction des transports terrestres à l'adresse suivante : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf) (Rubrique « Guichet des formulaires »).

A l'appui de ce formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) ;
- une copie lisible (recto verso) du permis de conduire valide de catégorie B et/ou D obtenu depuis au moins 2 ans à la date de l'examen ;
- un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions prévues à l'article 136 du code de la route de Polynésie française, datant de moins de six mois à la date de dépôt du dossier ;
- un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger ;
- 4 photos d'identité en couleur ;
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat.

Les photocopies des pièces à fournir doivent être lisibles et ne comporter aucune rature.

**Article 5.** - La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 19 mars 2021 à 14h30**.

**Article 6.** - Les dossiers d'inscription peuvent être déposés, au choix :

- à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) - *Bureau des activités de transport* (angle de la rue Marc Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction des transports terrestres - B.P. 4586 - 98713 Papeete-Tahiti, Polynésie française.

Tout dossier parvenu à la Direction des transports terrestres incomplet ou ultérieurement à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) ne sera pas pris en considération.

Aucun recours ne sera possible.

**Article 7.** - Les épreuves écrites de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, mention générale auront lieu le **mercredi 5 mai 2021**.

**Article 8.** - Un centre d'examen sera ouvert sur l'île de Tahiti. Les candidats seront convoqués individuellement.



**Article 9.** - Le Ministre des grands travaux, *en charge des transports terrestres* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **01 FEV. 2021**

Le Ministre  
des grands travaux,  
*en charge des transports terrestres*

René TEMEHARO



*ouu ampuauu,*  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**T. FENUAFFI**

